



Construction Ressources Environnement
Aménagement et Habitat durables

APPEL A LABELLISATION DE PROJET PAR LE POLE CREAHD

ÉDITION 2010 OBJECTIFS – MODALITES

Vous avez un projet collaboratif qui:

- répond à l'une des 6 thématiques stratégique du pôle :
 - Production des matériaux et systèmes constructifs durables
 - Conception et construction durable
 - Chantier durable
 - Comportements et qualités d'usage
 - Monitoring et maintenance
 - Déconstruction, recyclage et valorisation

- et prend en compte les critères de sélection du pôle :
 - Innovation économique, technique, technologique ou pédagogique,
 - Partenariat entre une ou plusieurs entreprise(s) avec au moins soit un organisme de recherche, soit un organisme de formation
 - Prise en compte de la notion « Aquitaine, terrain d'expérimentation », avec le caractère explicite du retour d'expérience,
 - Contribution à la compétitivité régionale et à l'attractivité de la filière,
 - Valorisation des résultats du Projet.

N'hésitez pas à nous le présenter et à le proposer à la labellisation par notre pôle.

CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Le pôle CREAHD a pour vocation de développer la recherche et l'innovation dans le domaine des **éco-matériaux et systèmes processus constructifs durables**.

L'appel à projet CREAHD a pour objectif de susciter la proposition de **projets collaboratifs d'innovation de recherche et /ou de transfert de technologies** du secteur professionnel de la construction et de l'aménagement, dans une logique de développement durable.

Le pôle CREAHD peut labelliser votre projet.

N'hésitez pas à nous le présenter et à le proposer à la labellisation par notre pôle. Ce label est un indicateur de qualité. Il signifie que le pôle soutient le projet auprès de l'organisme financier choisi ou pressenti (ANR, Région Aquitaine, OSEO, ADEME,...). Pour plus d'information sur les appels à projets en cours : www.creahd.com

AXES THEMATIQUES

Axe thématique 1 : Eco-conception et mise en œuvre durable des matériaux de construction et des systèmes constructifs

Cet axe thématique vise à susciter des projets de recherche ou d'innovation dans les domaines suivants:

- Amélioration de la performance des matériaux existants
- Réduction et maîtrise des impacts environnementaux des produits, procédés et méthodes
- Développement de matériaux alternatifs
- Utilisation des matières premières locales
- Développement de nouveaux systèmes constructifs
- Conception durable des bâtiments et des infrastructures
- Détection, traitement et prévention des pathologies du bâti et restauration du patrimoine
- Indicateurs et techniques de suivi de l'état de santé des bâtiments et des infrastructures
- Qualité environnementale et renouvellement urbain
- Modélisation urbaine et transformation des territoires
- etc.

Axe thématique 2 : Maintenance, gestion de la fin de vie des ouvrages et recyclage

Cet axe thématique vise à susciter des projets de recherche ou d'innovation dans les domaines suivants:

- Gestion et la maintenance du patrimoine construit
- Séparation, de traitement et de valorisation des déchets et sous-produits,
- Techniques et processus de recyclage,
- Analyses de cycles de vie et amélioration des méthodes et techniques employées pour la maintenance des infrastructures existantes
- Maîtrise des risques
- etc.

DEPOSER VOTRE PROJET

1) Comment déposer un projet ?

1. **Remplir la fiche synthèse du projet** présenté à une labellisation qui permet de définir clairement les points suivants :
 - le nom du projet,
 - la thématique technologique,
 - son adéquation avec les critères de sélection du pôle,
 - son contenu et les services ou produits qu'il générera,
 - les partenaires du projet,
 - son budget, les financements demandés, les organismes pressentis,
 - la durée du projet et la date envisagée pour sa réalisation.
2. **Retourner la fiche projet signée de tous les partenaires**, par courrier ou par mail au pôle CREAHD (coordonnées sur la fiche) qui instruira votre dossier avec les membres du Bureau et du Comité de labellisation.

La réponse pour la labellisation de votre projet vous parviendra dans un délai de 1 à 3 mois.

Si la labellisation est acceptée, vous vous engagez à nous adresser un suivi annuel d'avancement de votre projet.

2) Quels sont les critères de recevabilité ?

1. Le projet doit être **en adéquation avec les critères du pôle** : innovation, enjeux techniques, environnementaux et économiques, partenariat industrie/recherche.
2. Le **coordinateur**¹ du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation et de labellisation du CREAHD
3. Le projet doit être **collaboratif**, c'est-à-dire avec un consortium comportant au moins deux partenaires, dans les catégories différentes suivantes :
 - Organisme de recherche² (université, structure privée, organisme de formation, organisme concourant aux transferts de technologie, ...),
 - Entreprise³.
4. Les projets déposés **doivent prendre en compte de manière explicite la dimension « Aquitaine, terrain d'expérimentation »**.

Les partenaires de projets labellisés par le CREAHD devront s'acquitter de leur adhésion à l'Association CREAHD, selon les conditions en vigueur, à réception de l'appel à cotisation transmis en même temps que l'attestation de labellisation.

¹ On entend par **Coordinateur**, la personne responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Le coordinateur est l'interlocuteur privilégié du CREAHD.

² On entend par **Organisme de recherche**, « une entité, telle qu'une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit ».

³ On entend par **Entreprise**, toute entité exerçant une activité économique, c'est-à-dire toute activité consistant à offrir des biens et/ou des services sur un marché donné. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique.